

Peste porcine

Une partie du territoire de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon reste inaccessible pour l'instant en raison de la peste porcine.

La **circulation en forêt reste interdite dans la zone noyau ainsi que dans la zone noyau et tampon** (voir carte).

Les mesures sont prolongées **jusqu'au 14 novembre**.

• **Zone noyau – 12.562 ha**

- **Interdiction de chasse, de nourrissage, de circulation** et d'exploitation de la forêt ;
- Recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement.

• **Zone tampon – 29.183 ha**

- **Interdiction de chasse, de nourrissage, de circulation** ;
- Exploitation forestière sur base de dérogations individuelles réservées aux professionnels ;
- Recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement ;
- Installation d'un réseau de clôtures.

• **Zone d'observation renforcée – 21.101 ha**

- Interdiction de **nourrissage** ;
- Recherche active des carcasses de sangliers, qui sont analysées systématiquement ;
- Interdiction de tous les modes de chasse pour les sangliers et les autres espèces gibiers à l'exception de la chasse à l'affût, à l'approche ainsi que les battues silencieuses ;
- Signalement obligatoire de tout sanglier retrouvé mort qui sera analysé ;
- Obligation pour les titulaires de droit de chasse d'organiser la destruction des sangliers sur leur territoire notamment par l'autorisation du tir de nuit. Un constat de tir/mortalité devra être dressé par un agent de l'Administration pour chaque sanglier abattu ;
- Obligation d'avoir suivi une formation aux règles de biosécurité pour pouvoir chasser et détruire ;
- Extraction des sangliers chassés par les professionnels ;
- Analyse des sangliers tirés sur base d'échantillonnage ;
- Circulation et exploitation forestière autorisée en journée uniquement.

Le territoire wallon entourant ces 3 zones fait l'objet de mesures de vigilance :

- Autorisation de chasse, de circulation et d'exploitation forestière
- Surveillance passive ;
- Recherche active des carcasses de sangliers qui sont analysées systématiquement ;
- Signalement obligatoire de tout sanglier retrouvé mort qui sera analysé

Au-delà de ces zones, chaque sanglier retrouvé mort doit être signalé, notamment par l'entremise du Call center 1718 de la Wallonie. L'individu sera enlevé et analysé.